

COMPTÉ RENDU DE LA REUNION DE BUREAU
DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2012 A VOUZIERES

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Régine BRUSA, Françoise BUSQUET, Nathalie CAMBIER JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Pascale MELIN, Messieurs Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; M. Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT.

Représenté : M. Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à Mme Pascale MELIN.

Absents Excusés : Mme Ch. NOIRET-RICHET, Mme B. FABRITIUS, M. J. BOUILLON, M. JC ETIENNE, M. Ph. ETIENNE, M. JP LELARGE.

Absents non Excusés : M. G. DEGLAIRE, M. D. GEORGES, M. O. GODART.

Personnel communautaire présent : M. Sébastien FORGET, Directeur Général, Mme Karine ODIENNE, Adjointe à la Direction et Mme Juliette DEMISSY, Secrétaire.

M. SIGNORET ouvre la séance à 17h20.

Monsieur Gildas THIEBAULT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2012

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte rendu est adopté, à l'unanimité.

2. FINANCES, VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE :

- *Demande de l'association Ardennes 40 portant sur les délais de transmission de justificatifs*

Par décision du Bureau en date du 5 décembre 2011, la 2C2A a attribué une subvention d'un montant de 550 € à l'association Ardennes 40 pour la réédition du document d'information entre Chiers et Aisne mais aussi pour l'organisation du 50^{ème} anniversaire de l'inauguration du monument de la réconciliation.

En date du 26 septembre 2012, l'association nous a informés avoir pris du retard dans la réalisation de son projet, en attente du positionnement des autres financeurs. Elle a demandé par conséquent à bénéficier d'un report de la date limite de transmission des justificatifs au 31 octobre 2012 au lieu du 30 juin 2012.

Ainsi, il est demandé au Bureau de se positionner sur cette demande après avis favorable remis par la commission Finances.

La demande de report de date limite de transmission des justificatifs au 31/10/2012, est acceptée, à l'unanimité.

Monsieur COLIN ajoute qu'une nouvelle demande de l'association RESO de Boult-aux-Bois sera étudiée lors d'un prochain bureau puisque le dossier a été ajourné pour manque d'éléments en commission Finances.

M. FORGET précise que des compléments d'information ont été reçus dans les services. Une rencontre doit avoir lieu avec les représentants de cette association.

3. ENVIRONNEMENT

- Demande de financement déposée par l'Union départementale des associations syndicales autorisées pour la réalisation d'une étude diagnostic sur le bassin de la Bar

L'Union départementale des associations syndicales autorisées envisage de réaliser une étude diagnostic relative à la qualité de l'eau sur le bassin de la Bar. Une demande de participation financière a été formulée auprès des 3 territoires concernés par le bassin de la BAR à savoir les Communautés de Communes des 3 cantons, des Crêtes Pré-Ardennaises et de l'Argonne Ardennaise., au prorata des surfaces couvertes par chacun des territoires.

Le coût de l'étude est évalué à 100 000 euros.

90 % de subvention sont attendues par le FEDER (30%) et l'agence de l'eau Rhin Meuse (60%).

Les communautés de communes sont donc sollicitées pour couvrir le reste à charge, soit 10 000 € qui seraient répartis au prorata de la surface totale de la collectivité (4 100 euros pour la 2C2A).

La commission Aménagement du territoire et Pays a examiné cette demande lors de sa séance du 21 novembre dernier et émis un avis favorable. Le Bureau est donc invité à se positionner.

Monsieur MATHIAS précise que l'UDASA est venue proposer un projet d'étude complète et exhaustive de la qualité des eaux et du réseau fluvial sur le réseau de la Bar. A savoir que le territoire de la 2c2a possède le plus grand parcours de la Bar.

Messieurs COURVOISIER-CLEMENT et THIEBAULT sont étonnés qu'une nouvelle étude soit menée puisque l'agence Rhin Meuse a déjà classé les communes concernées comme prioritaires.

Monsieur MATHIAS répond que cette étude a pour objet d'être complète en établissant un diagnostic de restauration écologique du bassin versant de la Bar.

Monsieur D. GUERIN souligne qu'il faut se montrer prudent pour éviter des contraintes sur le monde agricole comme cela a déjà été constaté antérieurement.

Monsieur J.P. GUERIN précise que l'UDASA permet d'avoir une étude globalisée sur les bassins versants. Cependant, chaque ASA (constituée de propriétaires riverains de cours d'eau) pourra ensuite travailler sur son propre secteur.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que les fonds des agences sont énormes pour les ASA et estime qu'il ne s'agit pas ici d'une compétence intercommunale, ce qui risque de créer un précédent. Le SSE a déjà financé un schéma directeur entraînant de nouvelles contraintes et ce sont les communes qui ont payé.

Cependant, il ajoute tout de même que rien n'a été fait au niveau de l'eau sur notre territoire. Aucune collectivité n'a investi en matière de qualité d'eau.

Monsieur SIGNORET conclut que cela peut effectivement créer un précédent et que cela touche plus les propriétaires privés que les collectivités, mais les actions en découlant peuvent être intéressantes pour notre territoire.

La demande de financement déposée par l'Union départementale des associations syndicales autorisées pour la réalisation d'une étude diagnostic sur le bassin de la Bar, est accordée, à 12 voix pour et 4 abstentions.

- Proposition de facturation de la redevance incitative (grille tarifaire 2013 pour la facturation à blanc sur l'année de test)

Monsieur FORGET indique qu'une facturation à blanc à destination des usagers est prévue pour l'année 2013, afin d'obtenir une vision claire et pédagogique de ce que sera la facturation en 2014. Pour 2013, la commission propose de maintenir les tarifs de la REOM à hauteur de ceux votés en 2012 malgré l'augmentation du coût d'enfouissement.

La réflexion de la commission Environnement a débuté par le constat suivant : La grille tarifaire instituée en 2009 ne représente pas la réalité des coûts techniques, notamment pour la gestion administrative.

Ainsi, la proposition est établie à partir de deux éléments :

La redevance incitative serait constituée d'une part fixe, fractionnée en 3 postes (déchèterie, tri et administratif) et d'une part variable, calculée au nombre de levées.

Madame CAPPELLE demande comment cela va se passer pour les logements collectifs et maisons individuelles.

Monsieur FORGET répond qu'il est difficile de mettre en place une politique incitative en habitat vertical. Actuellement, la seule solution trouvée pour les logements collectifs est de distribuer des bacs par immeuble et cela demande beaucoup d'éducation au tri et au respect de l'environnement. S'agissant des maisons individuelles, même lorsque celles-ci sont en location, elles seront dotées d'un bac individuel lorsque cela est possible.

Monsieur SIGNORET ajoute, concernant les logements sociaux en maisons individuelles, qu'il sera possible de distribuer des bacs individuels à partir du moment où les bailleurs fournissent régulièrement les mises à jour.

Monsieur FORGET indique que la commission environnement va continuer à travailler, au cours de l'année 2013, sur les solutions possibles pour les logements collectifs.

Monsieur D. GUERIN estime qu'il faut tester cette grille tarifaire sur l'année qui vient.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souligne que le taux de présentation des bacs sera sûrement moins élevé que celui constaté à ce jour.

Catégorie	REOM 2012	Nbre de redevable	Nbre de bac/redevable	part fixe client (déchèterie, points tri)				0 à 13 14 à 26 27 à 39 40 et +				0,50 € 1,00 € 2,00 € 3,00 €					
				Volume des bacs	Part fixe déchèterie	Part fixe tri	Part fixe client	TOTAL part fixe	part fixe au bac	0,6 €/litre	0 à 13	14 à 26	27 à 39	40 et +			
Agriculteur	61	549	1	120	17	7	6	30,00 €	72,00 €	108,50 €	121,50 €	147,50 €	186,50 €	59 566,50 €	66 704 €	80 977,50 €	102 388,50 €
an du bâtiment (plombier, maçon, couvre	64	117	1	120	17	7	6	30,00 €	72,00 €	108,50 €	121,50 €	147,50 €	186,50 €	12 694,50 €	14 216 €	17 257,50 €	21 820,50 €
prof libérale et bureau	64	14	1	240	17	7	6	30,00 €	144,00 €	180,50 €	193,50 €	219,50 €	258,50 €	2 527,00 €	2 709 €	3 073,00 €	3 619,00 €
boulangier	128	14	1	240	17	7	6	30,00 €	144,00 €	180,50 €	193,50 €	219,50 €	258,50 €	2 527,00 €	2 709 €	3 073,00 €	3 619,00 €
restaurant, brasserie (par couvert)	3,5	25	1	360	17	7	6	30,00 €	216,00 €	252,50 €	265,50 €	291,50 €	330,50 €	6 312,50 €	6 638 €	7 287,50 €	8 262,50 €
restauration rapide	128	8	1	240	17	7	6	30,00 €	144,00 €	180,50 €	193,50 €	219,50 €	258,50 €	1 444,00 €	1 548 €	1 756,00 €	2 088,00 €
bar, tabac, pub	82,5	18	1	240	17	7	6	30,00 €	144,00 €	180,50 €	193,50 €	219,50 €	258,50 €	3 249,00 €	3 483 €	3 951,00 €	4 653,00 €
supérette > 200 m²	639	3	2	660	17	7	6	30,00 €	792,00 €	828,50 €	841,50 €	867,50 €	906,50 €	2 485,50 €	2 525 €	2 602,50 €	2 719,50 €
boucherie, charcuterie, traiteur	128	13	1	240	17	7	6	30,00 €	144,00 €	180,50 €	193,50 €	219,50 €	258,50 €	2 346,50 €	2 516 €	2 853,50 €	3 360,50 €
mentation générale, supérette moins de 20	320	2	1	360	17	7	6	30,00 €	216,00 €	252,50 €	265,50 €	291,50 €	330,50 €	505,00 €	531 €	583,00 €	661,00 €
coopérative agricole	64	15	1	240	17	7	6	30,00 €	144,00 €	180,50 €	193,50 €	219,50 €	258,50 €	2 707,50 €	2 903 €	3 292,50 €	3 877,50 €
agiste, mécanique agricole, mécano soud	192	35	1	240	17	7	6	30,00 €	144,00 €	180,50 €	193,50 €	219,50 €	258,50 €	6 317,50 €	6 773 €	7 682,50 €	9 047,50 €
Fabrique, Usine métallurgique	247	10	1	240	17	7	6	30,00 €	144,00 €	180,50 €	193,50 €	219,50 €	258,50 €	1 805,00 €	1 935 €	2 195,00 €	2 585,00 €
discothèque	192	3	1	240	17	7	6	30,00 €	144,00 €	180,50 €	193,50 €	219,50 €	258,50 €	541,50 €	581 €	658,50 €	775,50 €
commerciale autre que celles citées précéd	64	271	1	240	17	7	6	30,00 €	144,00 €	180,50 €	193,50 €	219,50 €	258,50 €	48 915,50 €	52 439 €	59 484,50 €	70 053,50 €
hôtel, gîte et chambre d'hotes	10	40	1	360	17	7	6	30,00 €	216,00 €	252,50 €	265,50 €	291,50 €	330,50 €	10 100,00 €	10 620 €	11 660,00 €	13 220,00 €
Centre d' Aide au Travail	300	3	1	660	17	7	6	30,00 €	396,00 €	432,50 €	445,50 €	471,50 €	510,50 €	1 297,50 €	1 337 €	1 414,50 €	1 531,50 €
Site Touristique (nocturnia)	700	1	1	660	17	7	6	30,00 €	396,00 €	432,50 €	445,50 €	471,50 €	510,50 €	432,50 €	446 €	471,50 €	510,50 €
parc de vision	320	1	1	660	17	7	6	30,00 €	396,00 €	432,50 €	445,50 €	471,50 €	510,50 €	432,50 €	446 €	471,50 €	510,50 €
IME d'icourt	3200	1	6	660	17	7	6	30,00 €	2 376,00 €	2 412,50 €	2 425,50 €	2 451,50 €	2 490,50 €	2 412,50 €	2 426 €	2 451,50 €	2 490,50 €
VNF	1100	1	1	660	17	7	6	30,00 €	396,00 €	432,50 €	445,50 €	471,50 €	510,50 €	432,50 €	446 €	471,50 €	510,50 €
EDPAMS BELLEVILLE	8500	1	25	660	17	7	6	30,00 €	9 900,00 €	9 936,50 €	9 949,50 €	9 975,50 €	10 014,50 €	9 936,50 €	9 950 €	9 975,50 €	10 014,50 €
SALLE SPORT BAIRON	600	1	4	660	17	7	6	30,00 €	1 584,00 €	1 620,50 €	1 633,50 €	1 659,50 €	1 698,50 €	1 620,50 €	1 634 €	1 659,50 €	1 698,50 €
BASE DEPARTEMENTALE BAIRON	2700	1	10	360	17	7	6	30,00 €	2 160,00 €	2 196,50 €	2 209,50 €	2 235,50 €	2 274,50 €	2 196,50 €	2 210 €	2 235,50 €	2 274,50 €
BAIGNADE ET SITE DE BAIRON	2700	1	4	660	17	7	6	30,00 €	1 584,00 €	1 620,50 €	1 633,50 €	1 659,50 €	1 698,50 €	1 620,50 €	1 634 €	1 659,50 €	1 698,50 €
CAMPING ent/1passa	ent/1passa	5	5	660	17	7	6	30,00 €	1 980,00 €	2 016,50 €	2 029,50 €	2 055,50 €	2 094,50 €	10 082,50 €	10 148 €	10 277,50 €	10 472,50 €
CAMPING nt/passage supplémentaire	nt/passage supplémentaire			660	17	7	6	30,00 €	- €	36,50 €	49,50 €	75,50 €	114,50 €	- €	0 €	- €	- €

121 000,00 €

Convention de collecte pour tout professionnel disposant de plus d'un bac de 660 litres

TOTAL professionnel 194 508,50 € 209 497,50 € 239 475,50 € 284 442,50 €

Monsieur FORGET indique qu'on peut imaginer que l'hôpital soit exonéré mais cela est impossible car le coût lui revenant serait obligatoirement reporté sur les autres contribuables.

Concernant les agriculteurs, Monsieur FORGET ajoute que s'ils ne veulent pas de bacs à ordures ménagères pour leurs exploitations, ils s'acquitteront tout de même de 30 euros qui correspondent à la part fixe ; s'ils sollicitent un bac leur redevance avoisinera les 100 €.

Monsieur GUERIN précise que des sacs prépayés seront à la vente auprès de la 2c2a en cas de surplus occasionnel de production d'ordures ménagères.

Les membres du bureau donne un avis favorable, à l'unanimité, sur la proposition de facturation de la redevance incitative (grille tarifaire 2013 pour la facturation à blanc). Il est demandé néanmoins de préciser les règles dérogatoires aux dotations en sacs prépayés, afin d'encadrer au mieux le recours à cette pratique, et de revoir si possible les modalités de facturation afin d'éviter de trop importants écarts entre la grille actuelle et la future grille incitative. Ce point est de l'avis du Bureau à reporter pour un passage en conseil de communauté en début d'année 2013, avec un nouveau passage en bureau au préalable.

4. ADMINISTRATION GENERALE : DEVENIR DES RSP

En 2010, la Communauté de Communes a mis en place sur son territoire un service public d'assistance aux usagers des services publics. Ce service a fait l'objet d'une convention avec l'Etat pour bénéficier d'une labellisation « Relais de Services Publics » et d'un accompagnement financier. Ladite convention, arrêtée pour 3 années, arrive à son terme en début d'année 2013. Une demande d'information sur les conditions de renouvellement des financements d'Etat a été envoyée à la Préfecture, sans réponse à ce jour.

La 2C2A doit se positionner à la fin de l'actuelle convention sur le maintien, en l'état ou en prévoyant une évolution, ou la suppression de ce service.

Monsieur MATHIAS indique qu'en terme de fréquentation, le RSP fixe fonctionne de manière satisfaisante mais l'itinérant beaucoup moins bien. La convention avec l'Etat pour bénéficier d'une labellisation « Relais de Services Publics » prend fin au 31 mars 2013.

IL ajoute qu'à compter de 2013, une étude sera menée diagnostiquant le niveau de services publics et de services au public dont dispose notre territoire et pourrait donc conduire à l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma des services. Pour Monsieur MATHIAS, la question porte donc également sur l'opportunité de supprimer les RSP alors que ces derniers pourraient intégrer, en l'état ou sur une forme évoluée, le futur schéma des services.

Certains territoires avaient mis les RSP en place, un an avant la 2c2a ; Ils ont pu obtenir une prolongation grâce à la DETR.

Concernant le RSP itinérant, Monsieur SIGNORET indique qu'il lui semble difficile de maintenir son fonctionnement en l'état puisqu'il génère en moyenne seulement 4 visites par semaine. Il ajoute que la Communauté de Communes des Crêtes Pré-ardennaises a pu effectivement bénéficier d'une prolongation grâce à la DETR.

Madame BUSQUET tient à préciser que les 2 agents RSP sont très compétents. Elle ajoute également, que les permanences administratives sont de moins en moins présentes sur le territoire.

Monsieur MATHIAS indique qu'il est possible d'imaginer d'autres types de services afin de combler le manque. D'autre part, il ajoute que les salariés actuels ont acquis une certaine expérience. La simple logique comptable sur un tel service ne peut être suffisante.

Monsieur SIGNORET répond qu'il n'est pas question de supprimer le service mais de le mutualiser. Il ajoute qu'il prendra contact avec le Sous-Préfet afin d'envisager un financement DETR.

Monsieur MATHIAS propose le maintien du service pendant une année supplémentaire afin d'en étudier l'évolution.

Monsieur SIGNORET conclut en indiquant qu'il n'est pas question de supprimer le service mais de revoir son fonctionnement. Un emploi seulement doit pouvoir couvrir le service mais il faut également tenir compte des difficultés pour les usagers à se l'approprier d'où la nécessité de bien réfléchir à l'organisation 2013. Ce point fera l'objet d'un nouveau passage devant le bureau.

5. HABITAT ET CADRE DE VIE :

- *Logements communautaires*

Monsieur FORGET rappelle qu'une réunion a été organisée avec les maires des communes concernées par un logement communautaire : 40% d'entre eux y étaient présents.

Le débat a évolué autour de l'engagement politique antérieur (restitution du logement après remboursement de l'emprunt). Cependant, ils ont compris les logiques juridique, budgétaire et financière.

La commission Habitat et Travaux s'est ensuite de nouveau réunie sur ce sujet et a formulé 3 propositions :

- Réhabilitation des logements restants pour intégration dans le calcul du retour sur investissement
- Gainage des conduits de cheminées
- Réalisation de travaux préconisés dans le cadre de l'étude thermique dans deux logements dits « tests » et nouveau diagnostic permettant de définir les économies thermiques réalisées.

Le Conseil de Communauté sera invité à prendre une délibération de principe sur la politique de gestion du parc locatif (restitution des logements au fur et à mesure ou restitution globale permettant une mutualisation). Ainsi que sur le gainage des cheminées.

La 2C2A est engagée pour la restitution des logements étant précisé qu'ils font partie des statuts. A ce titre, chaque procédure de restitution de logements à la commune devra faire l'objet d'une modification statutaire et donc d'une phase de consultation de nos 100 communes.

M. SIGNORET relève cette incohérence juridique qui conduit les communes à délibérer sur la sortie d'un logement des statuts alors que la 2C2A s'est engagée à les restituer.

La gestion de logements est difficile et pose des problèmes (impayés, taux de vacance, expulsion, ...).

La règle n'est pas celle d'un prorata global puisque les durées d'amortissement diffèrent selon les logements.

Monsieur MATHIAS s'interroge sur la solution la moins lourde pour la collectivité qui pourrait être de restituer tous les logements au même moment.

Monsieur COLIN confirme qu'il faut trouver une solution pour en sortir rapidement.

Monsieur D. GUERIN demande si les communes qui récupèrent leur logement récupèrent également leur emprunt.

Monsieur SIGNORET répond que les charges et produits suivent la compétence. Si cette dernière est rendue à une commune alors qu'un emprunt court toujours, la commune le récupère donc de fait pour le capital restant à rembourser.. Il ajoute qu'un contrat a été signé avec ces communes et qu'il n'est pas possible de restituer les logements de cette façon.

Monsieur SIGNORET indique que trois solutions existent :

- ✓ La restitution des logements de suite ; Le débat serait difficile en conseil et ne serait pas honnête vis-à-vis de l'engagement pris par les précédentes mandatures ;
- ✓ La restitution des logements au fur et à mesure, en fonction d'une règle et d'une régularité à déterminer ;
- ✓ Réalisation des travaux sur tout le parc locatif avec allongement des durées d'amortissement.

L'avis du bureau formulé semble plutôt tendre à rendre les logements aux communes mais il est proposé de revoir ce point lors d'un prochain bureau.

6. PARC ARGONNE DECOUVERTE

- *Information : Avant-Projet Détaillé du renouvellement et d'extension de la scénographie du Parc Argonne Découverte*

La commission « Tourisme et Communication » a remis un avis favorable sur l'avant-projet détaillé remis par Harmatan.

Monsieur FORGET indique que le choix des espèces est un peu modifié. Le cabinet HARMATAN a travaillé sur la salle de projection pour la diffusion de films en 2D et 3D.

Les travaux devraient débuter en septembre/octobre 2013 pour être terminés en avril 2014

En termes de projection financière, le coût est établi à 1 088 045 € HT avec une question importante sur le coût réel d'un film 3 D, évalué par Harmatan à 170 000 €. Nous savons que ce film ne pourra être prêt pour 2014.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT fait remarquer les deux vrais problèmes soulevés en commission ; le cheminement pour les personnes à mobilité réduite et le film en 3D qui nécessite 20 jours de tournage. La commission propose de réaliser tout d'abord un film en 2D qui pourra évoluer ensuite.

Monsieur FORGET précise qu'HARMATAN n'a pas de compétence en la matière dans son équipe ce qui rend compliqué le chiffrage.

Madame CAMBIER-JONVAL rappelle que le cabinet peut faire appel à un sous-traitant pour ce film en 3D.

Monsieur SIGNORET fait remarquer, qu'aujourd'hui, il est nécessaire de valider le projet global

Le Bureau valide cet APD avec la nécessité de retravailler le cheminement des PMR et le projet de réalisation d'un film en 2D ou 3D.

7. PISCINE

- *Première réflexion sur le choix du futur mode de gestion de la piscine communautaire*

Une première réflexion doit être engagée par le bureau afin de préparer la décision d'un prochain conseil communautaire s'agissant du mode de gestion de la piscine (régie directe ou DSP).

Eu égard au manque de temps, Monsieur SIGNORET propose de reporter ce point à un prochain bureau.

8. PAYS

- *Bilan de la fête de PAYS 2012 et perspectives de renouvellement*

Le Bureau est invité à débattre du bilan et des perspectives de renouvellement de la Fête de Pays, notamment en termes de fréquence. Une édition en 2013 demande un positionnement rapide du Bureau et impliquerait un renforcement de l'équipe communautaire.

Les avis sont partagés sur cette question puisque certains trouvent le rythme annuel trop important en termes financier et d'investissements du personnel et des bénévoles. L'organisation de manifestations de ce type est difficile pour les collectivités mais pourrait être confiée par voie de convention à des associations du territoire.

D'autres estiment que le rythme annuel permet de développer des liens étant rappelés les crédits régionaux attribués dans le cadre du contrat de développement territorial.

Une manifestation par mandature est également proposée.

Le bureau remet néanmoins un avis défavorable à la reconduction d'une manifestation de ce type en 2013. La future mandature pourra de nouveau examiner cette question à partir de 2014.

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FORGET propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour.

- ✓ La télégestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il est proposé au Bureau de signer un avenant pour la mise en place d'un système de télégestion sur l'aire d'accueil des gens du voyage en cours de réalisation à Vouziers.

Considérant que cet avenant représente 12.29 % du montant total du marché ;

Il est donc demandé au Bureau d'accepter de passer un avenant au marché conclu avec l'entreprise SADE de manière à prévoir la télégestion au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage et d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Montant du devis de télégestion : 16 718.67 €.

Les membres du Bureau acceptent de passer un avenant au marché conclu avec l'entreprise SADE de manière à prévoir la télégestion au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour un montant de 16 718.67 €, à l'unanimité.

- ✓ L'attribution du marché d'aménagement de volières pour rapaces et échassiers.

Suite à la délibération n°2012/51 du Bureau du 24 septembre 2012 retenant le projet de réalisation de l'aire de spectacle de rapaces sur la toiture végétalisée du PAD pour un lancement en 2014 et vu les besoins identifiés à savoir, en tranche ferme l'installation de 3 volières destinées à la présentation de cigognes, de grands ducs, et de vautours au sein du Parc Argonne Découverte, complété par une tranche conditionnelle relative à l'installation de 4 volières de repos pour animaux de spectacle.

3 offres ont été reçues au terme de la consultation lancée le 24 octobre 2012 :

Celle de Clément Paysage, n'est pas recevable en raison de pièces justificatives non fournies.

Celle d'ISS Espaces Verte, dont le montant HT, pour la tranche ferme, est de 175 205. 59 €.

Celle de la SAS Benoît Cossenet, dont le montant HT, pour la tranche ferme s'élève à 88 316.73 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau attribue le marché d'aménagement de volières pour rapaces et échassiers à la SAS Benoît Cossenet, pour un montant de marché de 159 674,84 TTC dont tranche ferme 105 626,81 € TTC et tranche conditionnelle 54 048,03 € TTC, à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 19h00.

Fait à Vouziers, le 4 décembre 2012

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Gildas THIEBAULT